

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201207-014****du 07 décembre 2020****n°014****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Office culturel du pays chatelleraudais (OCPC) - Les 3T scène conventionnée de Châtellerault - Attribution d'un acompte sur la dotation 2021**

L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la dotation de fonctionnement 2021, afin de prendre en charge les frais du début d'année, la programmation culturelle 2020-2021 étant en cours.

* * * * *

VU l'arrêté 2016 – SPC – 92 du 28 novembre 2016, concernant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du pays chatelleraudais, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la Communauté d'agglomération,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 10 du bureau communautaire du 17 février 2020 attribuant à l'OCPC les 3T scène conventionnée une dotation de fonctionnement d'un montant total de 269 000 €, pour l'année 2020,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20201207-014

du 07 décembre 2020

n°014

page 2/2

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir ce projet inhérent à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDÉRANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du mois d'avril 2021 et qu'il convient de permettre à l'OCPC de poursuivre sa saison 2020-2021 sans rupture de trésorerie,

CONSIDÉRANT une programmation conséquente, avec 20 spectacles différents entre le 1er janvier et le 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande écrite de l'OCPC les 3T, scène conventionnée, en date du 5 novembre 2020 sollicitant un acompte sur la dotation 2021,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC les 3T, scène conventionnée, un acompte de 150 000 €, soit 55,7 % du montant de la dotation versé en 2020.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

Vote : **Adopté à l'unanimité**